



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 030-213000037-20240718-DCM202473-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM202473

| Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29 | | |
|--|----------|--|
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 19 | 27 |

Date de la convocation : 04/07/2024

Notifiée aux élus le : 04/07/2024

Date de l'affichage : 04/07/2024

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE
LA SAINT LOUIS.**

SÉANCE MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 04 juillet 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARÈS
Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUJLET
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Janine LHUILLIER à Yves GRAS
Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR
Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE.

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Arnaud FOUREL, Maryline POUGENC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maguelone CHAREYRE.

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée

Il est indiqué au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes, dont le territoire est empreint de son riche patrimoine historique, culturel et traditionnel, accueillera la 36^{ème} édition de la fête de la Saint Louis qui se déroulera du vendredi 23 au dimanche 25 août 2024.

Cette année, l'association Saint Louis Events a sollicité la commune pour porter l'organisation de cet évènement, en particulier s'agissant de la programmation et la gestion des différentes animations, avec les traditionnels temps forts : défilé, marché médiéval, campement, tournoi de chevalerie, ...

La commune est particulièrement attachée à soutenir l'initiative et l'action des associations du territoire, sous quelque forme que ce soit, y compris via la conclusion de partenariats pour l'organisation d'évènements présentant un intérêt général. L'association Saint Louis Events ayant pour objet de « promouvoir et participer à la préservation du patrimoine de la ville et de ses alentours en valorisant son développement culturel », l'instauration d'un partenariat pour l'organisation de la prochaine fête de la Saint Louis s'inscrit pleinement dans ses statuts et répond aux objectifs portés par la commune en matière d'attractivité, de promotion et de valorisation du territoire, de sa culture et de ses traditions.

Pour ces raisons, la commune souhaite soutenir l'initiative de cette association locale et lui permettre d'organiser, en partenariat avec la commune, la fête de la Saint Louis. Cette co-organisation a donc fait

l'objet d'une concertation préalable avec l'association pour en définir les modalités, telles que prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Il est donc proposé au conseil :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'association Saint Louis Events pour l'organisation de la fête de la Saint Louis ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Saint Louis Events pour l'organisation de la fête de la Saint Louis ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le **18 JUIL. 2024**

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

| | | | | |
|------------------------|---|--------------|-----------|-----------|
| Délibération 202473 | DGS/PACC – Convention de partenariat pour l'organisation de la fête de la Saint Louis | Pour : | 27 | UNANIMITÉ |
| | | Contre : | 0 | NÉANT |
| | | Abstention : | 0 | NÉANT |

Arnaud FOUREL ne participe ni au débat, ni au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication